



Droits du dp en terme de communications d'informations

Par **JC26**, le **27/10/2008** à **10:58**

J'estime être largement sous-classé par rapport aux critères de classification des cadres de la convention Syntec. Dans mon entreprise, nous sommes une quinzaine dans ce cas.

Nous avons alerté notre DP et demandé une remise à plat et une révision de la grille de classification.

Ma question :

Pour avoir des arguments, le DP peut-il se faire communiquer la classification actuelle de tous les employés par la DRH ou devons-nous individuellement la lui communiquer (nous sommes en tout une cinquantaine) ?

Est-il dans son rôle dans cette négociation ?